



ADDITIF N°04/A/CEV/SIGAMP/2025

OBJET : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

- N°07/AONO/CEV/CIPM /2025 DU 03/septembre/2025, POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE pour la Commune d'Evodoula. DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE
- N° 03/DC/CEV/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 RELATIF A L'EQUIPEMENT DE LA CASE COMMUNNOTAIRE D'ETOK dans la commune d'Evodoula.
- N° 04/DC/CEV/2025 DU 10 SEPTEMBRE 2025 RELATIF A L'EQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNALE D'EVODOULA

Afin d'apporter des corrections résultant du Dossier d'Appel d'Offres et les Demandes de Cotations susvisés en objet, le Maire de la Commune d'Evodoula informe les soumissionnaires concernés des modifications suivantes :

LE DELAIS accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres sera de 20 jours dans la DC 03 et DC 04.

Les prescriptions des points 15.1 de l'avis de l'appel d'offre type des marchés de fournitures et service quantifiable sera respecté dans le DAO n° 7.

Le non-respect du format du fichier des offres sera respecté en cas de soumission en ligne dans le DAO n° 07 et les DC 03 et 04.

La cohérence existera entre les deux versions du AAO et le RPAO et la grille d'évaluation des offres

L 'autorité chargée des marchés publics ne sera pas destinataire des recours en phase d' ouverture des plis et d' attribution.

Le délai de signature du marché prévu dans le Règlement Particulier de l' Appel d'offre (RPAO) sera de 05 jours ouvrables dans le DAO N°07.

L' adoption du Projet de marché par la Commission de passation de marché sera respecté selon les dispositions de l' article 9(g) du Code des MARCHES PUBLICS.

Les délai prévu dans le RPAO pour souscrire au marché sera respecté dans le RGAO.

L' organisme chargé de la régulation ne sera pas destinataire des ordres de services en marge des prescriptions de l' article 12.1 du cahier des clauses Administratives particulières.

La reproduction du présent marché sera de 10 exemplaires.

Il y' aura cohérence entre l' Avis de consultation et le règlement de la Demande de Cotation.

La date, l' heure de depot et l' heure d' ouverture des plis seront intégrés dans le règlement de la Demande de Cotation dans la DC 03 et DC 04.

Le critère éliminatoire relative à la note technique qualitative sera précis dans le règlement de la Demande de Cotation.

La coherence existera le BPU ET LE DQE au sujet des items (dans le DAO 07)

La reproduction du marche incombera au cocontractant en lieu et place du Maître d' Ouvrage dans Les DC 03 et 04.

La mention le cas écheant sera enlevé dans les criteres éliminatoires, dans les DC 03 et 04.

La structuration Du règlement la Demande de Cotation sera respecté selon le Canevas.

L' ouverture des offres initialement prevue le 03 octobre est maintenue ce jour à 13 h précises.

Fait à Evodoula le 03 octobre 2025

LE MAIRE

